

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2322**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Habitat et Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 5 lots dans un immeuble en copropriété situé 26 rue Moncey et appartenant à M. Ali Heroual

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

**Commission permanente du 9 avril 2018****Décision n° CP-2018-2322**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Habitat et Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 5 lots dans un immeuble en copropriété situé 26 rue Moncey et appartenant à M. Ali Heroual**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la politique conduite contre l'habitat indigne, par décision du Bureau n° B-2012-3262 du 10 mai 2012, la Communauté urbaine de Lyon s'est engagée dans la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) d'opération de restauration immobilière (ORI) sur 13 immeubles dans les 3° et 7° arrondissements de Lyon.

Dans le cadre de cette DUP, l'immeuble en copropriété situé 26, rue Moncey, à Lyon 3°, cadastré AL 150, a été identifié comme devant faire l'objet de travaux surtout en parties communes.

La Métropole de Lyon propose l'acquisition de 5 lots dans cet immeuble appartenant à monsieur Ali Heroual, dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux.

**II - Les biens concernés**

Il s'agit des lots n° 139 et 146, constituant respectivement 2 appartements de 21 et 22 mètres carrés, représentant les 134/10 000 des parties communes générales attachés à ces lots, ainsi que des lots n° 122, 123 et 149 constituant respectivement 2 caves et 1 grenier, représentant les 6/10 000 des parties communes générales attachés à ces lots.

Les lots de la vente seraient cependant acquis dans le cadre d'une procédure amiable.

**III - Le projet**

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait lesdits biens, cédés partiellement occupés, pour un montant de 59 600 €.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une mise à disposition ultérieure par bail emphytéotique au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, en vue de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 2 logements en mode financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface habitable de 46 mètres carrés ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 59 600 €, de 5 lots dans un immeuble en copropriété cadastré AL 150, situé 26, rue Moncey à Lyon 3°, et appartenant à monsieur Ali Heroual, dans le cadre du projet de développement du logement social sur ce secteur.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° 0P14O2683, le 10 décembre 2015 pour la somme de 6 900 000,54 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 59 600 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.**